



**PROCEDURE DE  
CONSULTATION FORMELLE  
PREVUE DANS LE CADRE DE  
L'APPEL A PROJETS  
« FRANCE TRES HAUT DEBIT », RESEAUX  
D'INITIATIVE PUBLIQUE**

## **1. Coordonnées du porteur de projet et du SDTAN**

Le porteur du projet est le SMO Charente Numérique :

**Charente Numérique**  
31, boulevard Emile Roux  
16000 ANGOULÊME

## **2. Modalités permettant la consultation du SDTAN**

Le SDTAN est accessible à l'adresse :

[https://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/collectivites/SDTAN/SDTAN\\_Charente\\_pdf\\_160120\\_MAJ\\_SDAN\\_CD16\\_v7.pdf](https://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/collectivites/SDTAN/SDTAN_Charente_pdf_160120_MAJ_SDAN_CD16_v7.pdf)

Le SMO prévoit de procéder à une mise à jour du SDTAN pendant le premier trimestre 2018. Le SDTAN mis à jour sera publié sur le site de l'ARCEP.

## **3. Cadre de la présente consultation**

La présente consultation arrive en complément de la consultation des opérateurs menée par le Département de la Charente, agissant au titre de la compétence L. 1425-2 du CGCT, entre décembre 2015 et février 2016.

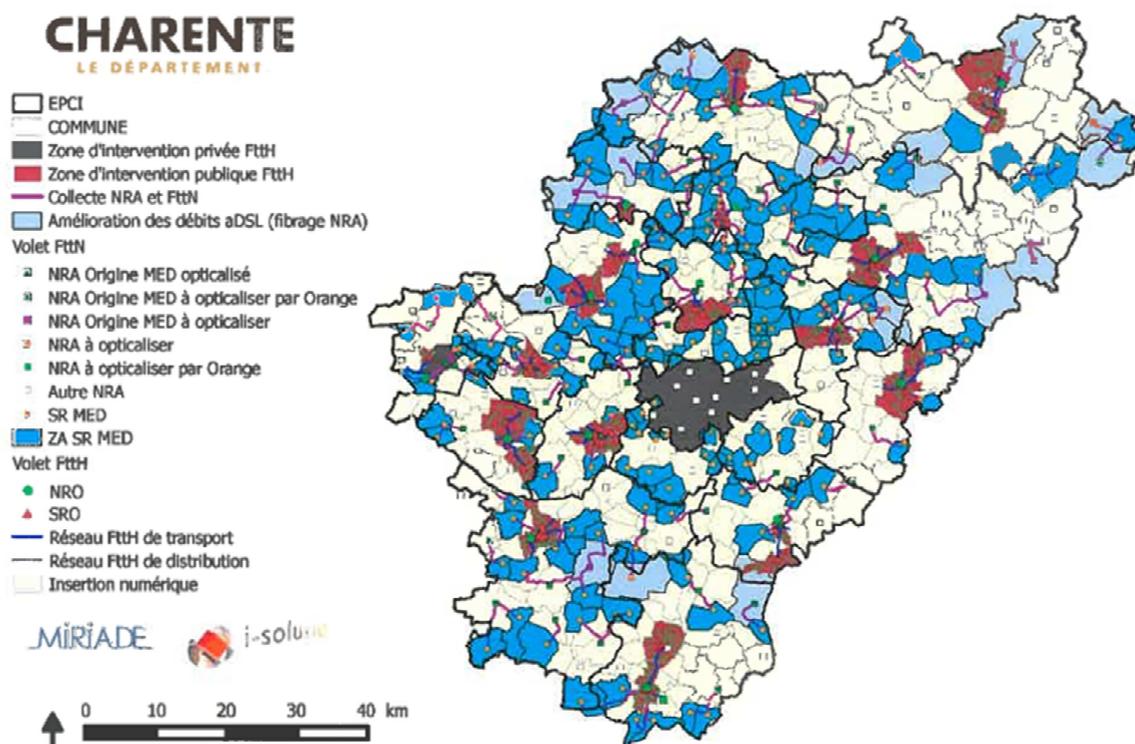
Depuis cette consultation, le projet désormais porté par le Syndicat Mixte Charente Numérique auquel le Département de la Charente a transféré la compétence L. 1425-2, a évolué.

La présente consultation a donc pour but de présenter le nouveau périmètre du projet.

#### 4. Rappel du projet soumis en février 2016

Le projet portait sur :

- La couverture FttH / FttE de 26 communes, totalisant 26 900 prises ;
- L'opticalisation de 14 NRA non opticalisés, desservant 4 400 lignes ;
- La montée en débit de 167 sous-répartiteurs au titre de l'offre normalisée « PRM », pour un total de 25 700 lignes.



## 5. Description du projet

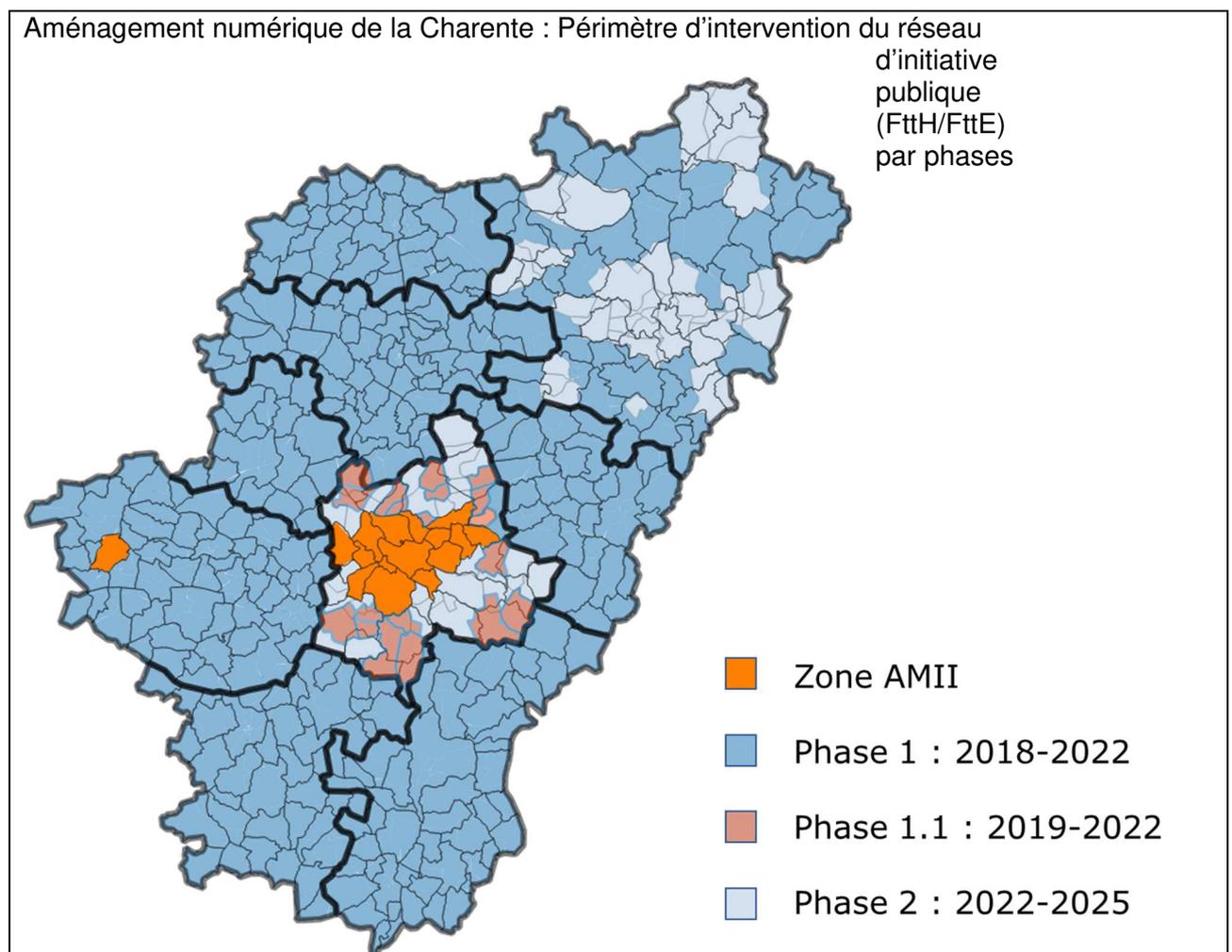
La Charente au travers du Syndicat Mixte Charente Numérique qui regroupe le Département de la Charente, la région Nouvelle Aquitaine et le syndicat d'électricité SDEG 16, lui-même fédérant les 7 communautés de communes et les deux communautés d'agglomération, porte le projet d'aménagement numérique de l'ensemble du Département hors zone AMII, au travers du déploiement d'un réseau FttH / FttE sur l'ensemble du Département.

Le projet global prévoit un déploiement de ce réseau FttH/FttE en trois phases :

- Phase 1 (2018-2022) : 113 500 prises déployées, parmi lesquelles 217 sites prioritaires, dont 40 ZAE, qui seront déployés dans les 18 premiers mois.
- Phase 1.1 (2019-2022) : 8 000 prises déployées
- Phase 2 (2022-2025) : 22 500 prises déployées.

Le Département de la Charente a conclu un contrat de DSP d'affermage in house avec la SPL Nouvelle Aquitaine THD. La phase 1 est actuellement en appel d'offres. Les travaux devraient débuter début 2018.

## 6. Cartographie du territoire couvert



## 7. Calendrier de déploiement

### 7.1. *Calendrier de la phase 1*

Phase 1	2018	2019	2020	2021	2022
Production annuelle des prises	9 300 prises	24 000 prises	26 700 prises	26 700 prises	26 800 prises
Cumul des prises construites	9 300 prises	33 000 prises	60 000 prises	86 700 prises	113 500 prises

### 7.2. *Calendrier de la phase 1.1*

La phase 1.1 comprend 8 000 prises et sera menée entre 2019 et 2022. Le calendrier année par année n'est pas encore fixé. Ce calendrier pourrait être avancé d'une année.

### 7.3. *Calendrier de la phase 2*

Le calendrier de déploiements année par année de la phase 2 n'est pas encore fixé.

## 8. Modalités à suivre par un opérateur souhaitant signaler que le périmètre du projet du Syndicat Mixte Ouvert Charente Numérique couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit, au titre des intentions de déploiement (point 78-b des Lignes directrices de l'UE)

Conformément à l'article 1.2.2 de l'appel à projets « Réseaux d'initiative publique » du plan France Très Haut Débit (PFTHD), les opérateurs disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de publication des présentes informations pour faire part au Syndicat Mixte Ouvert Charente Numérique par courrier recommandé avec avis de réception, de leurs projets de déploiement, y compris mutualisés, composante par composante, sur le territoire concerné.

Afin de garantir l'acceptabilité des réponses, le SMO Charente Numérique attire l'attention sur la nécessité d'obtenir des informations précises sur le niveau d'engagement que les opérateurs qui souhaiteraient déployer des réseaux à très haut débit, notamment FttH, pourraient prendre.

A cet effet, les « Lignes directrices de l'Union européenne pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit » prévoient que des engagements peuvent être attendus par l'autorité publique, avant que celle-ci ne prenne la décision de différer son intervention publique. Les engagements qui pourraient être pris par les Opérateurs devront donc s'inscrire dans le cadre du point 65 des Lignes directrices précitées et de l'article L. 33-13 du Code des postes et des communications électroniques.

Dans le cadre de l'examen de la crédibilité des éventuels projets de déploiements sur fonds propres des opérateurs, il est demandé aux Opérateurs de fournir un projet de convention reprenant les engagements de déploiement, fixant des échéances très précises, faisant obligation de faire rapport sur les progrès accomplis, prévoyant les pénalités prévues en cas de manquement de l'opérateur aux engagements qu'il a souscrits et comportant en annexe *a minima* les éléments suivants permettant d'assurer la crédibilité de leurs intentions :

- Une cartographie précise, en zone arrière de NRO et de SRO, des zones que l'opérateur s'engage à couvrir en FttH. Ces données seront à fournir au format PDF et SHAPE ;
- Un calendrier détaillé du programme de déploiement par SRO, assurant la complétude du territoire hors zone AMII, avec un démarrage des déploiements après étude, au plus tard au début du dernier trimestre 2018 et la fin des déploiements au plus tard fin 2021 pour les territoires couverts par les phases 1 et 1.1 et fin 2025 pour les territoires relevant de la phase 2. Ce calendrier comprendra notamment des dates de début et de fin par SRO :
  - des études (APS, APD),
  - des travaux (début, recette)
  - des mises en service.

ainsi qu'un échéancier annuel des volumes de déploiement, identifiant :

- « lignes raccordables »
- « lignes raccordables du demande »
- « raccordements longs ».

*Les termes ci-dessus sont entendus au sens de la réglementation ARCEP*

ainsi que le taux de complétude (nombre de lignes raccordables / nombre de locaux) à la maille des SRO et la maille communale ;

- Un schéma d'ingénierie cible, présentant la partition envisagée des déploiements en zones arrières de NRO et de SRO, dans le respect des principes de cohérence et de complétude, ainsi qu'en respect des règles d'ingénierie de la profession, du Plan France Très Haut Débit et du groupe Interop Fibre ;
- Un plan d'affaires sommaire et garanties financières assurant la crédibilité du projet ;
- Les modalités techniques, organisationnelles et tarifaire de réalisation des raccordements (standards, à la demande, raccordement long)
- L'engagement de l'Opérateur à ouvrir le réseau aux opérateurs commerciaux et la description des conditions d'accès à ce réseau, ainsi que le catalogue de service pressenti
- Perspectives commerciales et présentation des accords conclus avec des opérateurs commerciaux
- L'engagement de l'Opérateur à ne pas solliciter d'aide publique pour la réalisation de ces engagements de déploiements, intégrant les investissements de premier établissement, les raccordements et les investissements de vie du réseau sur une durée d'au moins 25 ans.
- Les modalités techniques et organisationnelles de transparence et de comptes rendus réguliers sur l'avancement des déploiements ;

En l'absence de tels engagements suffisamment précis et justifiés, les éventuelles propositions des opérateurs seraient considérées comme une simple « manifestation d'intérêt » au sens de l'article 65 des Lignes directrices de l'Union Européenne. Le SMO Charente Numérique poursuivra alors son projet public.

Si plusieurs opérateurs prennent part à un même projet afin de mutualiser leurs efforts, chacun d'eux adresse au porteur de projet un courrier recommandé avec avis de réception attestant de son engagement à l'attention de M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert Charente Numérique.

## **9. Modalités de réponses**

Les opérateurs disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de publication des informations pour faire part au Syndicat Mixte Ouvert Charente Numérique Très Haut Débit, par courrier recommandé avec avis de réception, de leur réponse.

Les réponses seront remises à l'adresse suivante :

*Charente Numérique  
31, boulevard Emile Roux  
16000 ANGOULÊME*

La réponse à la consultation sera remise sous pli cacheté portant les mentions suivantes :  
« Consultation publique préalable à la réalisation d'un projet très haut débit – NE PAS OUVRIR »

Une transmission par voie électronique à l'adresse mail mentionnée ci-dessous est également demandée en complément, et à minima pour les données qui ont vocation à devoir être exploitées comme des fichiers shape ou Excel en particulier.

### **Monsieur Pierre Debesson**

Directeur

Téléphone : 05 16 09 74 14

[pdebesson@charente-numerique.fr](mailto:pdebesson@charente-numerique.fr)